

Assemblée des États Parties

Distr. générale
21 octobre 2005
FRANÇAIS
Original: anglais

Quatrième session

La Haye

28 novembre – 3 décembre 2005

**Rapport du Comité du budget et des finances
sur les travaux de sa cinquième session**

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. Introduction | 1-9 | 5 |
| A. Ouverture de la session, élection du bureau et adoption de l'ordre du jour | 1-7 | 5 |
| B. Participation d'observateurs | 8 | 7 |
| C. Déclaration d'un représentant de l'État hôte | 9 | 7 |
| II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa cinquième session | 10-114 | 7 |
| A. Activités financière et opérationnelle de la Cour | 10-16 | 7 |
| B. État des contributions | 17 | 8 |
| C. Examen du budget-programme proposé pour 2006 | 18-21 | 9 |
| 1. Recommandations de nature générale | 22-29 | 9 |
| a) Considérations d'ordre général | 22-23 | 9 |
| b) Plan stratégique | 24-25 | 9 |
| c) Budgétisation axée sur les résultats et présentation..... | 26-29 | 10 |
| 2. Recommandations en rapport avec les grands programmes..... | 30-79 | 11 |
| a) Branche judiciaire – Présidence et chambres | 30-35 | 11 |
| Introduction du Grand programme I: Branche judiciaire – Présidence et chambres..... | 30-34 | 11 |
| Observations et recommandations du Comité | 35 | 12 |
| b) Bureau du Procureur | 36-46 | 12 |
| Introduction du Grand programme II: Bureau du Procureur | 36-42 | 12 |
| Observations et recommandations du Comité | 43-46 | 13 |
| c) Greffe..... | 47-70 | 14 |
| Introduction du Grand programme III: Greffe..... | 47-49 | 14 |
| Observations et recommandations du Comité | 50-70 | 14 |
| d) Secrétariat de l'Assemblée des États Parties | 71-75 | 19 |
| Introduction du Grand programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des États Parties..... | 71-73 | 19 |
| Observations et recommandations du Comité | 74-75 | 19 |
| e) Investissement dans les locaux de la Cour | 76-79 | 19 |
| Introduction du Grand programme V: Investissement dans les locaux de la Cour..... | 76-78 | 19 |
| Observations et recommandations du Comité | 79 | 20 |
| D. Locaux permanents de la Cour | 80-87 | 20 |

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| E. Locaux provisoires | 88-89 | 22 |
| F. Autres rapports ayant des incidences budgétaires | 90-106 | 22 |
| 1. Conséquences budgétaires à long terme du règlement concernant le régime des pensions des juges..... | 90-99 | 22 |
| 2. Examen de la proposition touchant les conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des procureurs adjoints | 100 | 24 |
| 3. Assistance judiciaire..... | 101-102 | 24 |
| 4. Rapport sur la création d'un bureau de liaison de la Cour à New York..... | 103-104 | 24 |
| 5. Rapport sur l'impact de l'augmentation des effectifs sur la Section des technologies de l'information et des communications | 105 | 25 |
| 6. Projet de code de conduite professionnelle des conseils | 106 | 25 |
| G. Autres rapports | 107-112 | 25 |
| 1. Rapport sur les relations entre le Secrétariat du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et la Section de la participation et de l'indemnisation des victimes du Greffe..... | 107-108 | 25 |
| 2. Rapport sur les amendements au Règlement financier et aux règles de gestion financière | 109 | 25 |
| 3. Projet de règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes | 110 | 26 |
| 4. Rapport sur les procédures opérationnelles standard applicables aux voyages des membres du Comité..... | 111 | 26 |
| 5. Plan stratégique de la Cour (y compris la stratégie intégrée dans les domaines des relations extérieures, de l'information et de la sensibilisation) | 112 | 26 |
| H. Questions diverses | 113-114 | 26 |
| 1. Rapport sur le projet de directives pour la sélection et le recrutement de personnel mis à la disposition de la Cour à titre gracieux | 113 | 26 |
| 2. Réunions futures..... | 114 | 26 |

Annexes*

| | | |
|------|--|----|
| I. | Liste des documents..... | 27 |
| II. | Organigramme de la Cour | |
| III. | Incidences budgétaires de l'application des recommandations du Comité du budget et des finances | |
| IV. | État des dépenses (par catégorie de dépenses) – budget 2005..... | |
| V. | État des contributions | |

* Les annexes II, III, IV et V sont en cours d'élaboration; elles seront publiées en tant qu'additifs à ce présent rapport.

I. Introduction

A. Ouverture de la session, élection du bureau et adoption de l'ordre du jour

1. La cinquième session du Comité du budget et des finances (le Comité) a été convoquée, conformément à la prise par l'Assemblée des États Parties (l'Assemblée) à la cinquième séance plénière de sa troisième session, le 10 septembre 2004. Le Comité a tenu sa cinquième session, qui se composait de 10 séances, du 10 au 14 octobre 2005. Le Président de la Cour, M. Philippe Kirsch, a émis quelques observations liminaires lors de la séance d'ouverture.

2. Pour sa cinquième session, le Comité a réélu M. Karl Paschke (Allemagne) Président et M. Eduardo Gallardo Aparicio (Bolivie) Vice-Président. Il a également nommé M. Peter Lovell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) rapporteur de la session.

3. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (le Secrétariat) a assuré le service du Comité et son Directeur, M. Medard Rwelamira, a assumé les fonctions de secrétaire du Comité.

4. Lors de sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (ICC-ASP/4/CBF.2/L.1):

1. Ouverture de la session
2. Élection du Président et du Vice-Président
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Participation d'observateurs
5. Organisation des travaux
6. Questions budgétaires
 - a) Données des rapports d'activité sur l'exécution et résultats financiers pour 2004 et 2005
 - b) Examen du budget-programme proposé pour 2006
 - c) Rapport sur les incidences budgétaires à long terme des règles applicables au régime des pensions des juges
 - d) Examen de la proposition concernant les conditions d'emploi et indemnités du Procureur et des Procureurs adjoints
 - e) Rapport sur la création d'un Bureau de liaison de la Cour à New York
 - f) Rapport concernant l'incidence des augmentations d'effectifs sur la Section des technologies de l'information
 - g) Rapport sur l'exécution des activités financées par le Fonds en cas d'imprévu
 - h) Rapport sur les amendements à apporter au Règlement financier et aux Règles de gestion financière
7. Rapports d'audit
 - a) États financiers de la Cour pénale internationale pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004
 - b) États financiers pour le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004
 - c) Rapport du Bureau de vérification intérieure des comptes

8. Locaux permanents de la Cour
 - a) Rapport sur les locaux permanents: estimation des coûts sur une période de 25 ans
 - b) Rapport sur les locaux permanents: méthodes financières appliquées pour les nouveaux locaux d'autres organisations internationales
 - c) Rapport sur les locaux permanents: composition des estimations d'effectifs pour les locaux permanents
9. Plan stratégique de la Cour (y compris stratégie intégrée pour les relations extérieures et pour les activités d'information et de sensibilisation)
10. Assistance judiciaire
Rapport sur la procédure officielle d'évaluation du système d'aide judiciaire
11. Autres rapports
 - a) Rapport sur les relations entre le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et la Section de la participation et de l'indemnisation des victimes de la Cour
 - b) Projet de règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes
 - c) Rapport sur les procédures de gestion normales applicables aux voyages des membres du Comité
12. Questions diverses
13. Approbation du rapport de la session
14. Clôture de la session.

5. Les membres du Comité dont la liste suit ont participé à la cinquième session:

1. Lambert Dah Kindji (Bénin)
2. Eduardo Gallardo Aparicio (Bolivie)
3. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
4. Myung-jae Hahn (République de Corée)
5. Peter Lovell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
6. John F.S. Muwanga (Ouganda)
7. Karl Paschke (Allemagne)
8. Elena Sopková (Slovaquie)
9. Michel-Etienne Tilemans (Belgique)
10. Santiago Wins (Uruguay)

6. Le Comité a pris note de la démission de l'un de ses membres, Mme Inna Šteinbuka (Lettonie), suite à sa nomination aux fonctions de Directrice du Département des statistiques économiques et régionales d'EUROSTAT. M. David Dutton (Australie), empêché d'assister à la session, a adressé ses excuses.

7. Les organes ci-après de la Cour ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports: la Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe.

B. Participation d'observateurs

8. Le Comité a décidé d'accepter la requête de la Coalition pour la Cour pénale internationale, qui avait demandé à lui présenter un exposé. Il s'est félicité de l'exposé et des idées qu'a pu apporter la Coalition sur les nombreux défis auxquels est confrontée la Cour.

C. Déclaration d'un représentant de l'État hôte

9. Lors de la première séance, le 10 octobre, l'Ambassadeur Edmond Wellenstein, Directeur général de l'Équipe spéciale pour la CPI, fonctionnaire du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, a prononcé au nom de l'État hôte une déclaration dans laquelle il a fait le point sur les questions suivantes: utilisation de la valise diplomatique, cellules du quartier de détention et locaux provisoires et permanents.

II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa cinquième session

A. Activités financières et opérationnelles de la Cour

10. Le Comité a examiné cinq rapports sur les activités et les réalisations de la Cour en 2004 et 2005:

- Rapport sur les activités de la Cour (ICC-ASP/4/16);
- Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2004 (ICC-ASP/4/13);
- États financiers pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 (ICC-ASP/4/9);
- Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale à la date du 31 août 2005 (ICC-ASP/4/20);
- Rapport du Bureau de l'audit interne (ICC-ASP/4/4).

11. Les deux premiers rapports sur les activités et les réalisations de la Cour, qui décrivaient les principaux progrès accomplis par l'Organisation pour renforcer sa capacité en 2004 et en 2005, étaient dignes d'éloges. Les progrès accomplis ont permis à la Cour d'atteindre le niveau élevé d'activité auquel elle est déjà parvenue.

12. Le Comité a examiné le rapport du Commissaire aux comptes, en particulier les recommandations qu'il contenait au sujet des points suivants:

- Achats;
- Contrôle et suivi de la planification budgétaire;
- Virements à l'intérieur des grands programmes et entre dépenses de personnel et dépenses hors personnel;
- Création d'un Comité de contrôle du matériel conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière;

- Manque de clarté des mécanismes comptables;
- Établissement d'un état des contrôles financiers;
- Création d'un comité d'audit;
- Mise en place d'un cadre d'évaluation des risques;
- Alignement de la stratégie en matière de technologies de l'information sur les activités de base de la Cour;
- Plan pour l'examen et le suivi de l'application des recommandations issues des audits.

13. Le Comité s'est félicité de l'occasion qui lui était donnée d'examiner le rapport avec le Commissaire aux comptes et **il a souscrit aux recommandations contenues dans celui-ci, dont beaucoup coïncidaient à ses propres conclusions, notamment dans les domaines de la planification et du contrôle budgétaires, des virements à l'intérieur des programmes, des mécanismes comptables et de la création d'un comité d'audit agissant en toute indépendance.**

14. Le Comité a noté qu'au 31 août, la Cour avait dépensé 48,4 % de son budget-programme. L'Organisation prévoyait de dépenser 83 % de son budget pour 2005. Tout en se félicitant de la démarche adoptée par la Cour pour réduire les dépenses effectives au minimum, le Comité a estimé qu'il était encore possible d'améliorer les activités en matière de planification et d'achat, comme l'avait souligné le Commissaire aux comptes.

15. Le Vérificateur intérieur des comptes a présenté son rapport au Comité, qui a reçu par ailleurs des informations sur le Plan opérationnel d'audit 2005-2006. Le Comité s'est félicité des progrès accomplis dans la mise en place du Bureau de l'audit interne et de l'adoption de la Charte d'audit.

16. **Le Comité recommande que les futurs rapports du Bureau de l'audit interne soient davantage documentés et qu'ils contiennent des données tangibles, tout en respectant le niveau de confidentialité voulu.** Il a noté que le Vérificateur intérieur des comptes devait avoir accès à tout moment aux responsables de la Cour et qu'il devait recevoir en temps opportun les renseignements demandés. **Le Comité rappelle que le Vérificateur intérieur des comptes doit être totalement libre de choisir les points à vérifier et qu'il doit davantage privilégier une méthode d'audit axée sur les risques.**

B. État des contributions

17. Le Comité a examiné l'état des contributions à la date du 31 août 2005. Il a noté qu'il existait un arriéré de 890 000 euros (2,88 %) pour 2002-2003, de 3 606 000 euros (6,79 %) pour 2004 et de 13 300 000 euros (19,88 %) pour l'exercice financier en cours (2005). Cette situation demeurerait pour lui un sujet de préoccupation. En une période où la Cour, après avoir franchi le stade du développement, atteint sa pleine capacité opérationnelle, les aspects budgétaires vont acquérir davantage de clarté tandis que la probabilité d'une sous-utilisation des crédits, qui a permis à l'Organisation de faire face à l'arriéré de contributions constaté, va aller en diminuant. Le Comité a examiné le rapport du Bureau sur les arriérés de contribution des États Parties (ICC-ASP/4/14) et a pris note des recommandations qu'il contenait. Il va s'interroger sur la manière dont il assumera le rôle qui lui est imparti dans les recommandations 6 et 7 lors de sa prochaine session, prévue en 2006, après que la Cour aura pris une décision pertinente.

C. Examen du budget-programme proposé pour 2006

18. La Cour a présenté au Comité dans les grandes lignes les estimations budgétaires pour 2006 concernant les dépenses de base, les dépenses liées aux situations, ainsi que les principaux domaines dans lesquels était prévue une augmentation du budget.

19. La conception du plan stratégique de la Cour était encore en gestation et ne serait achevée qu'en 2006. Néanmoins, le processus a déjà eu une incidence sur l'établissement du budget pour 2006 et permis à la Cour de rechercher davantage de cohérence. C'était dans ce but qu'avait été créé un Comité de coordination du budget, au sein duquel des représentants de tous les organes avaient agi ensemble pour obtenir une plus grande transparence, une meilleure prévisibilité ainsi que l'établissement d'une distinction claire entre les dépenses de base et les dépenses liées aux situations.

20. À propos des hypothèses pour 2006, il a été souligné que de nouveaux progrès concernant la Situation I dépendraient dans une large mesure des possibilités de procéder à des arrestations ainsi que des procédures judiciaires correspondantes. Il a en outre été indiqué au Comité que, contrairement à ce qui se passait avec la situation I, dans laquelle l'enquête ne portait que sur un groupe de personnes, pour la situation II, plusieurs groupes faisaient l'objet d'investigations. Pour la situation III, il fallait prévoir deux enquêtes.

21. L'exposé a également mis en lumière les difficultés et les défis spécifiques liés aux opérations extérieures de la Cour. Il a été signalé que ces difficultés entraînaient des dépenses importantes imputables aux différentes activités: travaux de rénovation sur les locaux extérieurs utilisés à titre temporaire, traduction et transcription des éléments de preuve réunis sur le terrain, achat de véhicules permettant d'emprunter des routes difficiles, achat d'heures satellite pour les communications, nécessité de veiller à la sécurité du personnel et des témoins dans des environnements hostiles, par exemple.

1. Recommandations de nature générale

a) Considérations d'ordre général

22. Le Comité s'est félicité de l'exposé du Procureur au sujet de l'état d'avancement de ses travaux concernant les situations au Darfour (Soudan), en République démocratique du Congo et en Ouganda, de même que les incidences de ces activités sur le budget. Les hypothèses reposaient sur l'examen par la Cour de quatre situations en 2006 et sur l'ouverture des procès au premier semestre 2006. Les activités préliminaires, déjà en cours, seraient à nouveau intensifiées en 2006.

23. Comme il l'avait fait lors de l'examen du budget-programme pour 2005, le Comité a conclu que les hypothèses, bien que raisonnables, restaient tributaires de plusieurs facteurs: volonté de coopération des autorités nationales et internationales avec la Cour, situation sur le terrain et arrestation et remise à la Cour des accusés.

b) Plan stratégique

24. Le Comité a rappelé qu'à sa troisième session tenue en 2004, il avait recommandé que la Cour fixe un ensemble d'objectifs fondamentaux et de réalisations attendues de la Cour en général à même de refléter les plans collectifs visant à assurer la réalisation des objectifs du Statut de

Rome.¹ Le Comité avait examiné la question plus avant lors de sa quatrième session, au cours de laquelle il avait souscrit à la démarche décrite par la Cour. Il a noté que le rythme auquel avait progressé la conception du plan par la Cour avait été décevant au cours de l'année écoulée. Le rapport le plus récent en date, dont le Comité avait pris note (voir paragraphe 112 ci-après), ne faisait mention que d'un ensemble provisoire composé de trois objectifs stratégiques.² À cet égard, le Comité était d'avis qu'il serait difficile d'établir un lien entre le budget-programme proposé et les objectifs stratégiques.

25. Le Comité recommande donc une nouvelle fois qu'un degré de priorité plus élevé soit accordé à la question de l'élaboration du Plan stratégique et que la direction de la Cour apporte davantage d'attention à cette question.

c) Budgétisation axée sur les résultats et présentation

26. Le Comité s'est félicité de l'application de sa recommandation sur l'établissement dans le budget-programme d'une distinction entre les dépenses de base et les dépenses liées à des situations, qui permettait de séparer les ressources de base, appelées à rester relativement constantes selon toute vraisemblance, des autres ressources, qui étaient susceptibles de varier en fonction du nombre de situations et du stade d'évolution de chacune d'elles. Le Comité a souligné une nouvelle fois que les ressources liées aux situations ne devaient être utilisées que lorsque la situation l'exigeait réellement.

27. D'une manière générale, le Comité s'est félicité de la présentation plus ramassée et plus concise du budget et a noté certaines améliorations concernant les réalisations escomptées à propos des sous-programmes. Dans l'ensemble, les indicateurs de résultats étaient moins nombreux et on trouvait quelques bons exemples de mesures bien conçues, accompagnées des objectifs correspondants, en particulier du point de vue des délais et des réalisations. Même si cette remarque ne s'appliquait pas à l'ensemble du budget, le Comité a émis l'espoir que ces bons exemples contribueraient à améliorer la qualité du document dans les années à venir. **Le Comité demande que les réalisations escomptées et les indicateurs de résultats soient mieux définis et que les seconds représentent des moyens de mesurer en termes quantifiables les réalisations escomptées. De même, il souhaiterait que les futurs budgets indiquent clairement, dans des tableaux comparatifs concernant chaque programme et sous-programme, le transfert des dépenses de personnel et des dépenses hors personnel durant l'exercice en cours et précisent les effectifs du moment.**

28. Le Comité a en outre **rappelé qu'il avait recommandé qu'à moyen terme la Cour s'efforce, grâce à la mise en place d'un système comptable plus élaboré, de structurer le budget par situation.**³ Le Comité a rappelé la recommandation du Commissaire aux comptes concernant les virements à l'intérieur des budgets et s'est interrogé sur l'opportunité de modifier la structure du programme, qui traduisait la structure d'organisation de la Cour, au fur et à mesure que l'Organisation affinait son mode opératoire. Il estimait que dans des domaines tels que les téléphones portables et les ordinateurs de bureau, c'était davantage le prestataire de services que

¹ Paragraphe 46 de l'alinéa b) de la Section A.8 de la Partie II du document ICC-ASP/3/25.

² 1) faire des enquêtes, entamer des poursuites et mener des procès de façon équitable, efficace et impartiale et conformément à des normes juridiques élevées; 2) s'acquitter de ses activités judiciaires, ainsi que des activités visant à appuyer ces dernières, de façon transparente et efficiente; et 3) contribuer durablement au respect et à l'application de la justice pénale internationale, à la prévention du crime et à la lutte contre l'impunité (paragraphe 9 du document ICC-ASP/4/CBF.2/2).

³ Paragraphe 42 de l'alinéa b) de la section A.8 de la Partie II du document ICC-ASP/3/25.

le responsable autorisant la dépense qui était appelé à gérer les incidences financières des décisions. Il était d'avis qu'il serait possible d'assurer un meilleur contrôle financier en faisant mieux coïncider responsabilité formelle et responsabilité budgétaire.

29. Tout en se félicitant de la démarche réaliste adoptée à propos des délais de recrutement, selon laquelle il n'était demandé que 50 % du coût annuel des postes supplémentaires, les membres du Comité ont exprimé la crainte que ce choix ne reflète pas toute la portée de l'engagement financier correspondant. Le coût annuel total des postes supplémentaires approuvés dans le budget 2005 avait augmenté le budget de la Cour de 2,8 millions d'euros; quant aux postes supplémentaires demandés pour 2006, ils représentaient quelque 5 millions d'euros en 2007 et les années suivantes. **Le Comité a estimé qu'il serait utile de spécifier aussi le coût annuel intégral des nouveaux postes. Il a également estimé que lorsque des montants importants étaient demandés pour les voyages, le personnel temporaire, les services contractuels et les frais généraux d'exploitation, il convenait d'établir une ventilation ou de donner des explications. Il a demandé que ces deux modifications soient apportées aux budgets à venir.**

2. Recommandations en rapport avec les grands programmes⁴

a) Branche judiciaire – Présidence et chambres

Introduction du Grand programme I: Branche judiciaire – Présidence et chambres

30. Le Comité a noté qu'aucun poste d'administrateur n'était demandé. Le seul nouveau poste de la catégorie des services généraux demandé était destiné à assurer un appui administratif au personnel du Cabinet du Président. Il a en outre été noté que l'augmentation générale constatée pour le programme était largement compensée par les réductions liées notamment aux traitements des juges et au nombre des consultants.

31. Le Comité a également été informé que les activités préliminaires de la Branche judiciaire s'étaient fortement développées non seulement parce que le Procureur et les victimes demandaient fréquemment à participer aux procédures judiciaires, mais aussi parce que les chambres devaient, pour la première fois, se prononcer sur toute une série de questions. Les chambres d'appel se réunissaient elles aussi régulièrement pour débattre de questions telles que les règles applicables à la conduite future de la procédure et les principes devant régir la rédaction des futurs jugements.

32. À propos de la demande de crédits pour des voyages destinés à permettre des missions sur place, il a été indiqué qu'il s'agissait pour les chambres de s'informer directement de la situation en cause et de veiller à ce que des éléments de preuve indispensables qui risquent d'être perdus puissent être mis en lieu sûr puis utilisés à tous les stades ultérieurs de la procédure.

33. Le Comité a également pris note de l'objectif que s'était fixé la Présidence de renforcer le principe de l'unicité de la Cour, tant sur le plan interne que dans les relations extérieures et il a exprimé l'espoir que cet objectif serait pleinement atteint au cours du prochain exercice budgétaire.

⁴ Sauf indication contraire, les références aux paragraphes des alinéas a) à e) de la Section C.2 de la Partie II ont trait au budget-programme proposé pour 2006 (ICC-ASP/4/5 et Corr.1).

34. Le Comité s'est félicité de l'étroite coopération que la Cour avait instaurée avec les organisations internationales, notamment l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, dans les domaines suivants: logistique, communications, sécurité et transport et achats.

Observations et recommandations du Comité

35. Le Comité s'est félicité de la présentation concise et succincte du Grand programme examiné. **Il était d'avis que les propositions budgétaires contenues dans le Grand programme I étaient justifiées; il recommande donc qu'elles soient approuvées.**

b) Bureau du Procureur

Introduction du Grand programme II: Bureau du Procureur

36. Le Comité a examiné le Grand programme II: Bureau du Procureur. Lors de la présentation de ce Grand programme, le Bureau du Procureur a souligné qu'il était pleinement engagé dans les enquêtes relatives aux trois situations.

37. Il a également été signalé qu'aucune modification structurelle importante du Bureau du Procureur n'était proposée, excepté celles qui découlaient de l'application des recommandations émises par le Comité du budget et des finances et l'Assemblée des États Parties. À cet égard, il a été indiqué au Comité que l'Unité de la stratégie en matière de personnel avait été supprimée, la période initiale d'élaboration des politiques et directives en matière de personnel touchant à sa fin. De même, les fonctions de directeur de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération et de chef de Cabinet seraient séparées, les fonctions de chef de Cabinet devant être assumées par le titulaire du poste P-5 de l'ancienne Unité.

38. Le Comité a également été informé que la principale augmentation du budget proposé pour le Grand programme II avait manifestement trait à des dépenses liées aux situations. Il a été signalé à cet égard que certains des nouveaux postes proposés s'expliquaient par le nombre élevé de situations faisant simultanément l'objet d'enquêtes intensives.

39. À propos des augmentations imputables aux missions proposées, il a été signalé que certaines des missions prévues en Europe avaient pour objet de susciter un large appui de portée internationale en faveur de la Cour, de présenter des exposés sur son travail, de mettre en place des partenariats et des projets de recherche conjoints ou des instruments juridiques et de créer des réseaux avec des établissements universitaires. Les autres voyages proposés en dehors de l'Europe étaient liés à la nécessité de prévoir la présence des avocats sur place dès le début des enquêtes, de telle sorte que les éléments de preuve réunis (déclarations de témoins, par exemple) soient appropriés et utiles au procès. Ces dépenses étaient également justifiées par les difficultés – qui avaient un coût – que supposait l'organisation de voyages dans les régions isolées où se déroulaient la plupart des enquêtes.

40. Le Comité a été informé que la restructuration du Bureau du Procureur était achevée pour le moment et que les futures variations d'effectifs dépendraient exclusivement des besoins dictés par les situations elles-mêmes.

41. Le Comité s'est félicité des exposés du Bureau du Procureur sur les travaux des équipes d'enquête. Ils lui permettaient de se faire une image précise des problèmes pratiques rencontrés par celles-ci dans la réalisation de leur mission tout à fait essentielle. Le Comité a exprimé son

admiration pour le professionnalisme des équipes d'enquête, qui travaillaient souvent dans des conditions d'une difficulté extrême.

42. Le Comité s'est félicité de l'application des recommandations qu'il avait émises lors de la précédente session au sujet de la restructuration du Bureau du Procureur, qui s'était faite sans que la capacité opérationnelle du programme en subisse le contrecoup.

Observations et recommandations du Comité

Programme 2200: Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

43. Le Comité a examiné la demande de la Division, qui sollicitait la création de deux postes supplémentaires: un poste P-2 (analyste adjoint chargé des situations) (sous-programme 2220, paragraphe 115) et un poste P-3 (conseiller en coopération internationale) (sous-programme 2230, paragraphe 124). Après s'être dûment interrogé sur leur justification, **le Comité décide de recommander la création du poste P-3 supplémentaire. Concernant le poste P-2, il recommande qu'à ce stade, il soit financé au titre de l'assistance temporaire, sans préjudice d'une nouvelle soumission de la proposition à une date ultérieure, si la situation le justifie.**

Programme 2300: Division des enquêtes

44. Le Comité, qui a été impressionné par la qualité de l'exposé, **recommande l'approbation des propositions émises dans le programme.** Il a pris note en outre de la modification par le Bureau du Procureur du nombre des nouveaux commis à la saisie des données (qui passe de cinq à sept) (sous-programme 2320, paragraphe 144), **mais a jugé préférable de limiter le nombre de commis supplémentaires à cinq.** Il est également apparu au Comité que les besoins budgétaires considérables de la Division donnaient une indication des progrès accomplis. Par ailleurs, le Comité estimait que, dans un avenir prévisible, les ressources déjà affectées à la Division seraient suffisantes pour faire face aux nouvelles activités qui lui incombent.

Programme 2400: Division des poursuites

45. De l'avis du Comité, il était peu probable que l'Équipe de première instance 3 soit très sollicitée au cours du prochain exercice budgétaire. Aussi, en ce qui concerne le sous-programme 2420 (paragraphe 191), **le Comité recommande la création d'un poste P-3 et d'un poste P-2 de juriste, mais pas la création du poste GS-OL d'assistant chargé des poursuites. Il recommande également la création d'un poste P-1 de gestionnaire des affaires, de l'un des deux postes GS-OL d'agents d'appui à l'Équipe de première instance (situation I) et d'un seul des deux postes GS-OL d'agents d'appui à l'Équipe de première instance 2 (situation II). En ce qui concerne l'équipe complète de première instance demandée pour la situation III, le Comité recommande la création d'un poste d'avocat principal P-5, d'un poste d'avocat P-4 (transféré depuis le sous-programme 2320), d'un poste d'avocat adjoint et de deux postes GS-OL d'agents d'appui. Il recommande de ne pas créer l'autre poste P-4 d'avocat à la chambre préliminaire, le poste P-1 de gestionnaire des affaires et le poste GS-OL d'assistant aux poursuites.**

Voyages

46. Le Comité n'était pas tout à fait convaincu de la raison d'être de certaines dépenses proposées pour les voyages; il était d'avis que certaines des propositions n'étaient pas étayées par

des justifications suffisantes. **Il recommande une réduction de 50 000 euros des dépenses de base au titre des voyages au Bureau du Procureur. Cette réduction n'est pas destinée à être appliquée aux voyages liés à des situations.**

c) **Greffe**

Introduction du Grand programme III: Greffe

47. Le Comité a examiné en détail les propositions formulées et s'est félicité de l'occasion qu'il a eue d'en discuter de manière approfondie avec le Greffier ainsi qu'avec les directeurs de division et chefs de section du Greffe. Le Comité a particulièrement apprécié ce dialogue ainsi que les explications fournies par tous les intéressés.

48. Le Comité est parvenu à la conclusion que des augmentations dans certains domaines étaient nécessaires pour permettre à la Cour de s'acquitter efficacement de sa tâche, en particulier dans le cas des sections qui doivent assurer directement le service de la Cour au stade préliminaire et au stade des procès, ainsi que des activités et des opérations sur le terrain du Bureau du Procureur, par exemple dans des domaines comme la sécurité, les technologies de l'information et des communications, l'administration judiciaire, l'interprétation et la traduction et l'aide aux victimes et aux témoins.

49. Toutefois, le Comité a été préoccupé par le taux d'augmentation des dépenses de personnel, des dépenses afférentes aux voyages sans rapport avec des situations, des dépenses concernant les services contractuels et le personnel temporaire et des frais généraux de fonctionnement. Dans certains cas, il a été relevé des erreurs et, dans d'autres, les propositions étaient fondées sur des hypothèses extrêmement ambitieuses concernant les activités du Greffe et l'appui à fournir aux autres divisions de la Cour. Le Comité a considéré que le niveau des ressources requises ne pourrait être fixé correctement que lorsqu'il aurait été acquis une plus longue expérience des opérations sur le terrain et des procès. Il a été d'avis qu'un alourdissement de la charge de travail projetée ne devrait pas automatiquement entraîner une augmentation correspondante des ressources. Néanmoins, le Comité a tenu compte de la nécessité de laisser au Greffe une marge de manœuvre suffisante pour faire face aux besoins de la Cour en 2006.

Observations et recommandations du Comité

50. Comme dans le cas des précédents budgets-programmes, le Comité a constaté que, fréquemment, les demandes de crédits pour des voyages en Europe et ailleurs sans rapport avec les opérations sur le terrain (c'est-à-dire les situations) n'étaient accompagnées que de justifications très limitées, voire d'aucune justification, et que l'habitude consistant à distribuer quelques crédits au titre des voyages à toutes les sections persistait. **Le Comité recommande par conséquent que le montant total du budget des frais de voyage du Greffe relevant des ressources de base (c'est-à-dire 363 200 €) soit réduit de 30 %, et demande au Greffier de redistribuer les fonds en fonction des priorités.**

3100: Bureau du Greffier

51. Le Comité a été informé que le Greffier a l'intention de présenter au Président une recommandation en faveur de la création d'un poste de Greffier adjoint de classe D-1 (sous-programme 3110, paragraphe 217). **Le Comité n'a pas d'objection à formuler concernant la création de ce poste, à condition qu'il soit pourvu par un spécialiste hautement compétent en matière de gestion de manière à renforcer les capacités du Greffe dans ce domaine. Le**

Comité a noté que le Greffier adjoint doit être élu par les juges de la même manière que le Greffier.

52. Le Greffier adjoint assisterait le Greffier dans l'accomplissement de ses tâches. Par conséquent, il ne devrait pas avoir de service distinct mais au contraire être pleinement intégré au Cabinet du Greffier, qui comprend actuellement cinq fonctionnaires. **Pour cette raison, le Comité recommande de ne pas approuver la création du poste P-2 ni du poste GS-OL dont il est question aux paragraphes 220 et 221 du sous-programme 3110.**

53. À la Section des avis juridiques, il est proposé de créer un nouveau poste P-2 au titre des ressources de base (sous-programme 3130, paragraphe 236). Le Comité a noté que la définition d'emploi afférente à ce poste correspond à la description générale des activités de la section, qui est actuellement constituée de sept fonctionnaires. Le Comité n'a pas été convaincu qu'un nouveau poste permanent soit nécessaire en 2006 étant donné l'augmentation des effectifs des autres divisions et sections qui accomplissaient un travail juridique semblable. **En conséquence, le Comité recommande que ce poste P-2 soit financé au titre de l'assistance temporaire.**

54. Le Comité a fait porter particulièrement son attention sur les crédits demandés pour la Section de la sécurité (sous-programme 3140), qui est responsable de la sécurité des locaux temporaires et des bureaux extérieurs ainsi que de la protection des représentants de la Cour appelés à se rendre dans les divers pays où se déroulent des enquêtes. Cinq postes supplémentaires d'agent de sécurité (GS-OL) sont nécessaires pour assurer la protection du nouveau bâtiment de la Cour (paragraphe 246). **Le Comité recommande que la création d'un poste GS-OL (chef de la sécurité) soit approuvée et que les quatre autres postes soient financés au titre de l'assistance temporaire.** En outre, il est demandé la création d'un poste P-3 d'agent d'appui à la sécurité sur le terrain (paragraphe 248) et de 15 postes GS-OL d'agents de sécurité pour assurer la sécurité sur le terrain (paragraphe 249). **Le Comité recommande que la création du poste P-3 et de 12 postes GS-OL soient approuvées et que les trois derniers postes GS-OL soient financés au titre de l'assistance temporaire.**

55. En ce qui concerne le Bureau du Contrôleur (sous-programme 3150), il est proposé de créer deux postes GS-PL d'assistants chargés du contrôle budgétaire (paragraphe 263). **Le Comité recommande que la création d'un poste GS-PL au titre des ressources de base et d'un poste GS-PL au titre des ressources liées aux situations soit approuvée.**

56. Le Comité a été informé qu'il avait été entrepris une analyse des coûts et des avantages pouvant découler de la sous-traitance des services de sécurité, par opposition à la formule consistant pour la Cour à employer directement le personnel de sécurité, et que selon la conclusion de cette analyse, cette deuxième formule est légèrement moins onéreuse.

57. Comme une décision finale doit être prise en 2006 quant à la formule la plus efficace pour doter la Cour du personnel de sécurité dont elle a besoin, **le Comité recommande que l'étude de marché lui soit présentée à sa sixième session pour examen.**

3200: Division des services administratifs communs

58. Pour cette Division, il est proposé de créer un poste P-2 au Cabinet du Directeur (sous-programme 3210, paragraphe 269) et trois postes P-3 d'administrateurs de bureaux extérieurs au sein de la nouvelle section des opérations extérieures (sous-programme 3280, paragraphe 331). **Le Comité recommande que la création de ces postes soit approuvée.** En outre, il est proposé de créer un nouveau poste P-2 à la Section des ressources humaines (sous-programme 3220,

paragraphe 278) pour faire face à la charge de travail additionnelle liée aux différents comités et conseils internes nouvellement créés. Le Comité est d'avis que les tâches décrites pour ce poste ne justifient pas le recrutement d'un administrateur supplémentaire. **En conséquence, le Comité recommande que la création de ce poste ne soit pas approuvée.**

59. Dans la même Division, il est proposé de créer 16 nouveaux postes GS-OL pour la Section des ressources humaines (sous-programme 3220, paragraphes 279 et 280), la Section du budget et des finances (sous-programme 3240, paragraphes 292, 293 et 294), la Section des services généraux (sous-programme 3250, paragraphes 300, 301, 302, 303 et 304) et la Section des achats (sous-programme 3270, paragraphe 326). Après avoir examiné chacun d'eux, **le Comité recommande que la création de neuf postes GS-OL soit approuvée et qu'il soit demandé au Greffier de répartir ces postes selon les priorités.**

60. Le Comité s'est penché tout particulièrement sur les crédits demandés au titre des dépenses de personnel et des dépenses hors personnel de la Section des technologies de l'information et des communications (sous-programme 3260). Le Greffe a fourni au Comité des renseignements détaillés comprenant notamment une ventilation des coûts des technologies de l'information et des communications relevant des frais généraux de fonctionnement.

61. Le Comité a pris note du fait qu'il était proposé de créer sept nouveaux postes GS-OL de techniciens (sous-programme 3260, paragraphes 311, 312, 313, 315, 316 et 317). **Le Comité recommande que la création de cinq postes GS-OL soit approuvée et que la question de la création des deux autres postes GS-OL soit revue à l'occasion de l'examen du prochain budget-programme à la lumière des indicateurs de la charge de travail.**

62. S'agissant des dépenses hors personnel, le Comité a relevé que les coûts afférents aux technologies de l'information et des communications passeraient de 1 million à 4,4 millions d'euros, soit une augmentation de 313 %. En outre, il y aurait un crédit de 860 000 euros pour les services contractuels (y compris la formation) ainsi que pour les dépenses et achats liés aux technologies de l'information et des communications. Le Comité a reconnu que les dépenses afférentes au matériel, aux logiciels et à la maintenance étaient pour l'essentiel des coûts fixes qui ne pouvaient pas être comprimés sans compromettre la qualité du service fourni aux fonctionnaires et de l'appui apporté aux activités de la Cour ou retarder l'exécution des projets dans ce domaine. Néanmoins, il a été préoccupé par l'augmentation considérable des dépenses afférentes aux applications de logiciels (SAP, TRIM, e-court, Oracle, etc.). Il a également constaté que l'augmentation des dépenses de communication était imputable principalement aux activités sur le terrain, qui sont essentielles. Toutefois, il a également relevé que, pour une large part, ces dépenses de communication correspondraient aux appels échangés, sur téléphones cellulaires et lignes filaires, entre le siège de la Cour, les bureaux extérieurs et d'autres localités de différentes régions du monde. Croyant savoir qu'aucune restriction particulière n'était imposée en ce qui concerne les communications des fonctionnaires pour des raisons de service et que les fonctionnaires en mission recevaient normalement des téléphones, il a cependant considéré que ces dépenses devaient être gérées avec prudence tout en évitant de saper le moral du personnel qui travaillait sur le terrain dans des conditions difficiles. Il a néanmoins été sérieusement préoccupé par le montant des dépenses projetées pour 2006 au titre des technologies de l'information et des communications, qui risquait d'augmenter de façon démesurée. **En conséquence, le Comité recommande que le budget de la Section des technologies de l'information et des communications soit réduit de 600 000 euros au titre des frais généraux de fonctionnement et des services contractuels et prie le Greffier, agissant par l'entremise du Contrôleur, d'élaborer d'urgence des procédures concernant l'utilisation des systèmes de**

communication par les fonctionnaires de toutes les sections du siège de la Cour, pendant les déplacements et sur le terrain, pour maîtriser ces coûts et garantir le maximum d'efficacité.

63. Pour le Cabinet du Directeur (sous-programme 3210, paragraphe 272), il est demandé un crédit de 150 000 euros au titre du personnel temporaire si des ressources supplémentaires imprévues s'avèrent nécessaires, notamment par suite de dépassements des dépenses envisagées pour les applications des technologies de l'information et des communications et les opérations extérieures. Le Comité est d'avis que ces raisons ne constituent pas une justification adéquate du recours à du personnel temporaire. Les dépassements de devis doivent être évités et la Cour dispose d'autres moyens pour faire face à des circonstances inattendues. Lorsque de telles circonstances surgissent, des ressources supplémentaires ne devraient être demandées qu'en dernier ressort et si des circonstances exceptionnelles le justifient pleinement. Le Comité tient également à faire observer qu'un crédit de 100 000 euros est déjà prévu pour du personnel temporaire au budget du Cabinet du Greffier. **En conséquence, le Comité recommande que l'ouverture de ce crédit de 150 000 euros ne soit pas approuvée.**

3300: Division des services de la Cour

64. Pour cette Division, il est proposé de créer trois postes P-4, huit postes P-3 et trois postes P-2 pour la Section de l'administration judiciaire (sous-programme 3320), la Section d'interprétation et de traduction (sous-programme 3340) et l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins (sous-programme 3350). **Le Comité recommande que la création de ces postes soit approuvée, à l'exception des postes suivants:**

- **Un poste P-4 et un poste P-3 à la Section d'interprétation et de traduction, qui devraient être financés au titre de l'assistance temporaire. Il faudrait, avant de créer tous les postes demandés, déterminer plus exactement, à la lumière de l'expérience tirée des activités effectives de la Cour, quelles sont les ressources dont cette Section a besoin.**
- **Deux postes P-2 à l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, étant donné qu'il doit être créé deux postes P-2 de fonctionnaires de terrain à la Section de la participation et de l'indemnisation des victimes (sous-programme 3530, dans le cadre de la Division de l'aide aux victimes et des conseils). Bien que ces deux unités relèvent de divisions différentes et que leurs tâches et responsabilités soient clairement définies et distinctes, leurs fonctionnaires sur le terrain devraient collaborer étroitement et coordonner leurs efforts et leurs activités.**

65. Pour cette même division, il est proposé de créer 21 postes GS-PL et GS-OL pour toutes les sections (paragraphe 345 à 350, 357, 358, 374, 375 et 386 à 388). **Le Comité recommande que la création de 15 postes GS-PL et GS-OL soit approuvée et que six postes GS-OL soient financés au titre de l'assistance temporaire. Le Comité demande que les postes permanents soient affectés principalement à la Section de l'administration judiciaire et à l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins.**

66. En ce qui concerne la Section de la détention (sous-programme 3300), un crédit de 1 633 600 euros est prévu au budget pour les coûts de détention, et en particulier pour la location à l'État hôte d'un quartier de 12 cellules, au prix de 378,82 euros par cellule et par jour. Ce prix ne correspond pas au tarif appliqué par l'État hôte au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). **Le Comité recommande que l'Assemblée encourage la Cour et l'État**

hôte à conclure un accord sur la base des prix facturés au TPIY (216 euros par cellule et par jour) et que le montant correspondant soit inscrit au budget de cette Section.

3400: Section de l'information et de la documentation

67. Il est proposé de créer pour cette Section un poste P-3 de fonctionnaire du protocole et des conférences (sous-programme 3430, paragraphe 410), un poste GS-OL d'assistant administratif au protocole (sous-programme 3430, paragraphe 413) et un poste GS-OL d'aide-bibliothécaire (sous-programme 3420, paragraphe 403). Le Comité n'est pas convaincu que le poste P-3 et le poste GS-OL doivent être créés à ce stade. En outre, il considère que la création du poste d'aide-bibliothécaire devrait être examinée dans le contexte du prochain budget-programme. **En conséquence, le Comité recommande que le poste P-3 et les deux postes GS-OL d'assistant au protocole et d'aide-bibliothécaire ne soient pas créés à ce stade.**

68. Il est proposé de créer trois nouveaux postes GS-PL de coordonnateurs des activités d'information et de promotion de terrain (sous-programme 3430, paragraphe 414) et huit postes GS-OL d'assistants chargés de l'information et d'assistants administratifs de terrain (sous-programme 3430, paragraphes 415 et 416). En ce qui concerne les activités extérieures, le Comité convient qu'un effort d'information et de promotion est indispensable si l'on veut que l'œuvre de la Cour soit comprise et appuyée par les pays où se déroulent des enquêtes. Il a été informé que cette Section aurait largement recours, dans son travail, aux organisations non gouvernementales (ONG) présentes sur le terrain pour intensifier les activités d'information et de sensibilisation de la population locale, principalement dans les pays où sont situés des bureaux extérieurs. Étant donné la difficulté des conditions de travail sur le terrain et la nécessité d'acquérir plus d'expérience concernant les moyens d'atteindre les populations locales, il faudrait, au début, suivre une approche plus prudente. **Le Comité recommande que la création des trois postes GS-PL et des cinq postes GS-OL liés aux activités sur le terrain soit approuvée et qu'il soit entrepris une étude de la charge de travail des fonctionnaires et des assistants responsables de l'information et de la promotion sur le terrain en vue de l'examen du budget-programme de l'exercice à venir.**

3500: Division de l'aide aux victimes et des conseils

69. Le Comité n'a pas d'objection à formuler en ce qui concerne les propositions relatives au personnel de la catégorie des administrateurs et de la catégorie des agents des services généraux. Il a relevé toutefois qu'il a été prévu au budget des services contractuels (y compris formation) un montant considérable de dépenses hors personnel, à savoir 3 392 100 euros. Pour une large part, les dépenses en question ont été approuvées dans le contexte du budget-programme de l'exercice antérieur et pourront être nécessaires pour assurer la représentation des accusés et la représentation en justice des victimes. Le Comité considère néanmoins que les montants alloués respectivement à la représentation des accusés et à la représentation des victimes devraient être plus équilibrés et que le montant total prévu pour les services contractuels est légèrement excessif et fondé sur des hypothèses ambitieuses en ce qui concerne la participation des victimes et des témoins en 2006 (voir l'annexe III du projet de budget-programme pour 2006). **En conséquence, le Comité recommande que ce montant soit réduit de 10 %.**

3600: Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

70. **Le Comité recommande que le budget proposé pour le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes figurant à l'annexe I du rapport sur les activités**

et les projets du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 16 juillet 2004 au 15 août 2005 (ICC-ASP/4/12) soit approuvé.

d) Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Introduction du Grand programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

71. Le Directeur du Secrétariat a présenté au Comité le projet de budget-programme pour 2006 du Grand programme IV, relatif au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.

72. Le Comité a été informé que le projet de budget relatif au Grand programme IV avait été établi en prenant pour hypothèse qu'il y aurait en 2006 une seule session de l'Assemblée des États Parties et deux sessions du Comité du budget et des finances et que le Secrétariat devrait assurer le service de certains groupes de travail créés par l'Assemblée.

73. Le Comité a été informé que le taux réel de croissance était de 20 % et que ce pourcentage d'augmentation était imputable notamment au relèvement du taux de l'indemnité journalière de subsistance versée aux traducteurs, à l'augmentation du coût des voyages par avion en classe affaires des membres du Comité, à l'indexation des frais généraux de fonctionnement, etc.

Observations et recommandations du Comité

74. Le Comité a relevé qu'aux termes du Règlement financier et des règles de gestion financière, la Cour est tenue de soumettre le projet de budget-programme au Comité et aux États Parties au moins 45 jours avant la session du Comité. Étant donné les dates prévues pour la session de l'Assemblée, la Cour a dû achever la préparation du budget en juillet de sorte que celui-ci puisse être soumis à l'Assemblée des États Parties suffisamment à l'avance. À ce propos, le Comité a également pris note de la recommandation du Commissaire aux comptes, qui a encouragé la Cour à envisager d'allonger la période devant précéder la présentation du projet de budget afin de ménager un temps suffisant pour son examen. Il a également reconnu la nécessité de présenter le budget en temps utile pour permettre au Secrétariat de mener à bien les travaux nécessaires d'édition, de traduction et de reproduction. Aussi a-t-il demandé au Secrétariat de lui indiquer quelles seraient les dépenses additionnelles à prévoir si le délai de préparation du budget était raccourci et, en particulier, si le document devait être traduit en 22 jours civils, car le Comité serait alors à même de formuler une recommandation appropriée à sa prochaine session.

75. Le Comité **recommande que le projet de budget concernant le Grand programme IV soit approuvé.**

e) Investissement dans les locaux de la Cour

Introduction du Grand programme V: Investissement dans les locaux de la Cour

76. Le Greffier a présenté au Comité le projet de budget-programme pour 2006 concernant le Grand programme V.

77. Le Comité a été informé que la Cour avait l'intention de construire en 2006 une deuxième salle d'audience, comme cela avait été approuvé précédemment par l'Assemblée. Il a relevé que les crédits demandés par la Cour pour ces travaux de construction n'avaient pas de nouvelles incidences financières pour les États Parties. Il a cependant été informé qu'étant donné que cette

allocation de crédits entraînerait un virement de fonds du Grand programme III (Greffes) au Grand programme V, elle devait être autorisée par l'Assemblée. En fait, la construction simultanée des deux salles d'audience permettrait de réaliser des économies.

78. S'agissant des locaux permanents, le Comité a été informé que la Cour poursuivait ses travaux de planification, notamment pour achever l'élaboration du cahier des charges pour les travaux d'architecture, identifier les options et les modalités de financement les mieux appropriées pour le terrain et les bâtiments futurs et organiser un concours architectural pour la conception des locaux. Il a relevé à cet égard qu'il importerait que la Cour sollicite l'assistance d'experts au stade de la planification du projet d'aménagement des locaux et au stade des préparatifs de manière à pouvoir se fonder sur une vérification adéquate, indépendante et neutre de tous les travaux réalisés et en particulier des travaux techniques de conception et de construction.

Observations et recommandations du Comité

79. Le Comité a noté que le niveau des crédits demandés pour ce Programme avait été considérablement réduit par rapport à 2005 et a reconnu que la Cour aurait besoin de l'avis d'experts indépendants. **Le Comité recommande que ce Grand programme et le virement de fonds entre grands programmes soient approuvés.**

D. Locaux permanents de la Cour

80. Le Comité a entendu des déclarations de l'Ambassadeur Edmond Wellenstein, Directeur général de l'Équipe spéciale pour la CPI du Ministère des affaires étrangères de l'État hôte, de l'Ambassadeur Gilberto Vergne Saboia (Brésil), coordonnateur du Groupe de travail de La Haye du Bureau, ainsi que du Greffier de la Cour et de ses collaborateurs. Les discussions ont porté sur les trois rapports communiqués par la Cour à la suite de la demande formulée par le Comité à sa quatrième session.⁵ Ces rapports portaient sur les sujets suivants:

- Comparaison financière des options concernant le logement de la Cour (ICC-ASP/4/23);
- Modalités de financement utilisées pour les locaux d'autres organisations internationales (ICC-ASP/4/25);
- Rapport périodique sur l'estimation des effectifs (ICC-ASP/4/24).

81. D'emblée, la Cour a fait savoir qu'elle ne demanderait pas au Comité ou à l'Assemblée de formuler des recommandations ou de prendre des décisions, cette année, concernant les locaux permanents. À ce stade, la Cour souhaitait:

- Avoir des recommandations au sujet de l'une des trois options pouvant être envisagées pour le logement de la Cour;
- Obtenir des commentaires concernant les questions de financement;
- Faire en sorte que les incidences du calendrier prévu soient bien comprises;
- Obtenir l'appui nécessaire pour ses activités de préparation et de planification.

⁵ Le Comité a décidé de transmettre à l'Assemblée ces trois rapports, ainsi qu'un quatrième rapport examiné à sa quatrième session, initialement publiés sous les cotes ICC-ASP/4/CBF.2/4, ICC-ASP/4/CBF.2/5, ICC ASP/4/CBF.2/6 et ICC-ASP/4/CBF.1/3 respectivement.

82. Le Comité a noté que la Cour n'avait pas encore, comme demandé à sa quatrième session, communiqué d'informations plus détaillées sur la composition des effectifs envisagés. La Cour a fait savoir que cette information serait fournie dans le contexte des travaux de mise au point du modèle de capacités de la Cour, qui est élaboré en même temps que le plan stratégique de la Cour, lequel exposera les stratégies que celle-ci envisage de suivre pour réaliser ses objectifs. Le projet de plan ne sera achevé que l'an prochain.

83. Cela étant, le Comité n'a pas pensé pouvoir aller plus loin que la position qu'il avait exprimée dans le rapport sur sa quatrième session. Il a été d'avis que, de toutes les options pouvant être envisagées, c'était celle de l'Alexanderkazerne qui ménagerait sans doute le plus de flexibilité et permettrait ainsi de satisfaire au mieux les exigences de toutes les parties intéressées lorsqu'elles seraient finalement établies. Cependant, tant que le niveau des effectifs et le plan stratégique de la Cour n'auraient pas été arrêtés et approuvés par l'Assemblée, il ne pourrait pas avancer davantage sur cette question. Il faudra tenir compte en particulier de l'approche que la Cour entend suivre à l'avenir en ce qui concerne la tenue d'audiences hors siège, comme prévu au paragraphe 3 de l'article 3 du Statut de Rome.

84. S'agissant de la question du financement des locaux permanents, le Comité a noté que la position de l'État hôte en ce qui concerne les coûts d'achat du terrain et de construction du bâtiment et les coûts de maintenance n'avait apparemment pas changé et que ces dépenses continueraient de devoir être financées sur une base commerciale. Il a examiné le document exposant les méthodes de financement utilisées pour d'autres organisations internationales similaires et a espéré que cette comparaison permettrait d'avancer sur la voie d'une solution qui soit acceptable pour toutes les parties. Même en tenant compte de l'assistance que l'État hôte jugerait possible de fournir, les locaux permanents représentaient un engagement considérable qui modifierait radicalement le budget de la Cour. Cela étant, le Comité a été d'avis que les États et les autres parties intéressées devraient également étudier la question de savoir si le coût des locaux permanents pourrait être couvert en partie au moyen de dons ou de prêts sans intérêt.

85. Le Comité a également examiné les mécanismes qui devraient être mis en place dans les domaines de la gouvernance et des garanties.

86. Les locaux permanents constitueront pour les États Parties le plus gros investissement qu'ils feront pour la Cour pour l'avenir prévisible. Leur conception et leur capacité seront au nombre des principaux éléments déterminants pour la réalisation des objectifs stratégiques de la Cour. De ce fait, l'on se trouve en présence d'enjeux et de risques considérables qui doivent être gérés comme il convient, et des assurances sur ce point doivent être fournies aux États Parties. **Le Comité recommande que l'Assemblée envisage à cette fin de créer des comités d'experts sur les bâtiments et sur le financement.**

87. Le Comité a passé en revue le calendrier d'aménagement des locaux permanents et a reconnu que si une décision à ce sujet était à nouveau remise à plus tard, la Cour risquerait de ne pas pouvoir quitter ses locaux provisoires à la fin de la période d'exonération de loyer, à savoir 2012. Bien qu'il s'agisse là d'un élément important à ne pas perdre de vue, le Comité est d'avis que cela ne devrait pas empêcher l'Assemblée de prendre le moment venu une décision opportune en toute connaissance de cause.

E. Locaux provisoires

88. Le Comité a examiné non seulement l'impact que la décision concernant les locaux permanents aurait sur l'utilisation future des locaux provisoires, mais aussi la situation qui prévalait dans l'immédiat. À mesure que l'étape judiciaire des travaux approche, la Cour a besoin de plus de place dans ses locaux temporaires (le total des effectifs de la Cour est actuellement de 560 personnes, y compris stagiaires, personnel temporaire, consultants, agents des services généraux et administrateurs). Le Comité a entendu les déclarations qu'ont faites l'Ambassadeur Edmond Wellenstein et les représentants de la Cour à ce sujet. Les consultations menées avec l'État hôte avaient donné l'impression que la question serait réglée en permettant à la Cour d'utiliser certains des étages de l'aile B de l'ARC qu'Eurojust devait quitter avant la fin de 2005, mais la Cour avait été informée que cela ne serait plus possible. Le Comité s'est félicité du dialogue suivi qui s'était instauré entre la Cour et l'État hôte, notamment pour que l'État hôte sache que les effectifs devraient atteindre de 500 à 600 personnes d'ici la fin de l'année et puisse élaborer des plans en conséquence. Malgré tout, le Comité est préoccupé par l'impasse qui existe apparemment aujourd'hui en ce qui concerne l'étape suivante de l'expansion de la Cour. L'engagement qu'avait généreusement pris l'État hôte de mettre à la disposition de la Cour des locaux provisoires sûrs jusqu'en 2012 et les arrangements apparemment convenus entre la Cour et l'État hôte concernant l'occupation de l'aile B ont été rappelés au Comité. Ce dernier a espéré que l'État hôte pourrait trouver une solution pour permettre à Eurojust de quitter l'aile B comme précédemment convenu.

89. **Le Comité demande instamment à l'État hôte de ne ménager aucun effort pour que la Cour puisse s'agrandir en 2006 conformément aux estimations d'effectifs fournies.**

F. Autres rapports ayant des incidences budgétaires

1. Conséquences budgétaires à long terme du règlement concernant le régime des pensions des juges

90. À sa troisième session, l'Assemblée des États Parties a approuvé le règlement concernant le régime des pensions des juges de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/3/Res.3, paragraphes 22 à 25 du dispositif). Dans cette résolution, l'Assemblée a décidé que les juges ne contribueraient pas au financement du régime des pensions. Cette décision aura d'importantes incidences financières. L'Assemblée a prié le Comité d'examiner les conséquences budgétaires à long terme du régime des pensions et de faire rapport à ce sujet avant la quatrième session de l'Assemblée pour que les dispositions budgétaires appropriées puissent être prises.

91. Le Comité a examiné la situation à ses quatrième et cinquième sessions. Il a reconnu que le régime des pensions était généreux et aurait des incidences financières significatives pour les États Parties. En attendant l'établissement d'un mécanisme permanent de financement, la Cour a inscrit au budget un montant de 75 000 euros par an pour pouvoir assurer le service des pensions qui pourraient être dues.

92. Le Comité a examiné un rapport élaboré par la Cour à sa demande⁶ et a déterminé qu'essentiellement, deux options peuvent être envisagées pour le financement du régime des pensions. Ces options sont les suivantes:

- Payer les pensions à mesure qu'elles sont dues au titre du budget annuel (formule de la comptabilité de caisse)
- Mettre de côté chaque année le montant des engagements cumulés et le placer dans un Fonds pour payer les pensions à mesure qu'elles sont dues (formule de la comptabilité d'exercice).

93. La principale différence entre les deux formules est que, selon celle de la comptabilité de caisse, les paiements seraient réduits au début mais augmenteraient à mesure que les juges prennent leur retraite et acquièrent des droits à pension. Selon les projections établies par les actuaires de la Cour, les paiements seraient réduits jusqu'en 2008 mais augmenteraient ensuite régulièrement pour atteindre quelque 2,5 millions d'euros en 2026 et de se stabiliser à un niveau d'un peu plus de 4 millions d'euros par an en 2040 environ. La formule de la comptabilité d'exercice coûterait de l'ordre de 2 millions d'euros par an initialement et se stabiliserait à un niveau de quelque 2,5 millions d'euros par an en 2008. Cette formule signifierait également qu'étant donné que les paiements seraient assurés au moyen des ressources accumulées, la budgétisation serait plus prévisible étant donné que les paiements inattendus seraient couverts par le Fonds.

94. Le Comité, tout en reconnaissant que les deux formules ont des incidences financières majeures pour le budget de la Cour, considère que, dans l'ensemble, **l'approche de la comptabilité d'exercice serait préférable, et c'est par conséquent celle-ci qu'il recommande.** En effet, cette formule permettrait de couvrir comme il convient les engagements financiers qui incomberont à la Cour lorsque prendront naissance les droits à pension plutôt que de les renvoyer à plus tard pendant de nombreuses années, eu égard en particulier aux questions que cela pourrait soulever dans le contexte des contributions mises en recouvrement. Cette option éviterait également l'imprévisibilité que pourrait supposer la formule de la comptabilité de caisse.

95. Si l'Assemblée accepte cette recommandation, elle devra également déterminer si le Fonds devrait être placé sous gestion interne ou être confié à une caisse de pensions de l'extérieur, laquelle prélèverait une commission comprise entre 10 et 18 % pour ses activités de placement et d'administration, selon les conditions exactes du contrat. Si le Fonds était placé sous administration interne, celle-ci représenterait également des dépenses pour la Cour dans la mesure où elle devrait employer du personnel spécialisé pour gérer une caisse de pensions d'envergure relativement modeste. La formule d'une administration interne imposerait également des responsabilités supplémentaires en matière de surveillance au Président et au Greffier dans un domaine spécialisé très éloigné des activités de base de la Cour.

96. Compte tenu de ce qui précède, **le Comité considère que la formule d'une caisse de pensions externe est la meilleure étant donné les activités spécialisées et les risques particuliers que la Cour devrait gérer.**

97. Si ces recommandations sont adoptées par l'Assemblée, reste à résoudre la question des engagements déjà échus au titre des pensions depuis la nomination des juges, pour lesquels il n'a

⁶ Rapport sur les conséquences budgétaires à long terme du règlement concernant le régime des pensions des juges (ICC-ASP/4/CBF.2/7). Le Comité a décidé de transmettre ce rapport à l'Assemblée.

été mis de côté qu'un montant minime dans le projet de budget pour 2006. **Le Comité recommande que le solde non dépensé du budget de 2005 soit utilisé pour couvrir les engagements existants et futurs jusqu'à ce que les provisions à constituer à cette fin puissent être inscrites au budget de 2007.** Il considère qu'il s'agit là d'une solution exceptionnelle qui ne devrait pas constituer un précédent pour la couverture des engagements de la Cour.

98. Étant donné la majoration considérable qu'il faut apporter au budget de la rémunération brute des juges pour pouvoir verser les pensions prévues pour les juges existants, l'Assemblée voudra peut-être, pour les futurs juges, s'assurer qu'elle souhaite bien maintenir le système actuel et le niveau élevé de pensions qu'il prévoit.

99. Le Comité a relevé qu'il n'existe aucune disposition concernant les pensions de retraite des juges qui ont précédemment été en fonctions dans d'autres tribunaux internationaux ou dans d'autres organisations internationales et qui en reçoivent une pension pendant qu'ils exercent leurs fonctions de juges à la Cour. L'Assemblée voudra donc peut-être revoir les dispositions à ce sujet du Règlement concernant le régime des pensions des juges de la Cour et envisager également de réduire proportionnellement les pensions devant être versées par la Cour.

2. Examen de la proposition touchant les conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des procureurs adjoints

100. Après avoir pris note du rapport de la Cour intitulé «Rapport sur les conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des procureurs adjoints, présenté en application du paragraphe 26 de la résolution OCC-ASP/3/Res.3» (ICC-ASP/4/11), le Comité a été convaincu que la solution d'une participation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ne serait pas appropriée et que, par conséquent, **il faudrait élaborer avec les avis d'un assureur privé un régime plus raisonnable. Le Comité prie la Cour de lui présenter à sa prochaine session un rapport à ce sujet accompagné, avec une indication de leurs coûts, des options pouvant être envisagées.**

3. Assistance judiciaire

101. Le Comité a pris note de la présentation par la Cour du «Rapport du Greffe sur la procédure formelle d'évaluation et de contrôle du système d'assistance judiciaire de la Cour» (ICC-ASP/4/CBF.2/3), dans lequel étaient mis en relief plusieurs mécanismes d'évaluation interne et externe, notamment les procédures concernant le dépouillement des factures des conseils, l'établissement d'une base de données financières informatisée afin de déterminer les montants alloués mensuellement aux différentes équipes de la défense, ainsi que la création proposée d'un poste d'enquêteur financier qui serait chargé de vérifier la véracité factuelle des affirmations des personnes se disant indigentes ainsi que des factures des conseils.

102. Le Comité a pris note du rapport.

4. Rapport sur la création d'un bureau de liaison de la Cour à New York

103. Le Comité a examiné un rapport établi par le Bureau de l'Assemblée intitulé «Document sur les options proposées concernant la création d'un bureau de liaison à New York, présenté par le Bureau des États Parties» (ICC-ASP/4/6) et a procédé à un échange de vues avec des représentants de la Cour à propos aussi bien de la nécessité d'un tel bureau que de certaines des modalités selon lesquelles il serait créé.

104. Le Comité a été d'avis que la proposition était modeste et, d'une façon générale, acceptable. Il a noté que la création d'un tel bureau répondrait pour la Cour à un réel besoin et que les dépenses qu'entraînerait sa création paraissaient raisonnables.

5. Rapport sur l'impact de l'augmentation des effectifs sur la Section des technologies de l'information et des communications

105. Le Comité a pris note du document intitulé «Rapport sur l'impact de l'augmentation des effectifs sur la Section des technologies de l'information et des communications, présenté en application au paragraphe 18 de la Partie II des Documents officiels de la Troisième session de l'Assemblée des États Parties» (ICC-ASP/4/8).

6. Projet de code de conduite professionnelle des conseils

106. Le Comité a pris note du document intitulé «Rapport du Bureau sur le projet de code de conduite professionnelle des conseils» (ICC-ASP/4/21) et, considérant que le fait d'assurer les services de secrétariat du Comité de discipline et du Conseil disciplinaire d'appel, comme prévu au paragraphe 12 de l'article 36 et au paragraphe 12 de l'article 44 du projet de code, aurait des incidences budgétaires, **prie le Greffe de fournir des informations à ce sujet.**

G. Autres rapports

1. Rapport sur les relations entre le Secrétariat du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et la Section de la participation et de l'indemnisation des victimes du Greffe

107. Le Comité a pris acte de la présentation par la Cour du «Rapport sur les relations entre le Secrétariat du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et la Section de la participation et de l'indemnisation des victimes du Greffe et sur leurs responsabilités respectives en vertu du paragraphe 29 du rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa troisième session» (ICC-ASP/4/CBF.2/8). Ce rapport mettait en relief la nature différente des responsabilités de la Section de la participation et de l'indemnisation des victimes et de celles du Secrétariat du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, tout en appelant l'attention sur certains domaines dans lesquels la Section et le Conseil de direction avaient des responsabilités communes ou convergentes, qui appelaient une coordination et une coopération entre les deux entités.

108. Le Comité a pris note du rapport.

2. Rapport sur les amendements au Règlement financier et aux règles de gestion financière

109. Le Comité a pris note du document intitulé «Rapport sur les modifications à apporter au Règlement financier et aux règles de gestion financière par suite de la constitution du Fonds en cas d'imprévus en application du paragraphe 2 de la résolution ICC-ASP/3/Res.4» (ICC-ASP/4/7) **et recommande que les amendements proposés soient adoptés.**

3. **Projet de règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes**

110. À sa troisième session, l'Assemblée a prié le Bureau de poursuivre l'examen du projet de règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et de déterminer les critères à appliquer à la gestion du Fonds. En outre, l'Assemblée a prié le Comité de passer en revue le projet de règlement et de faire rapport à ce sujet au Bureau.⁷ Néanmoins, **comme le Bureau n'avait pas encore, avant la cinquième session du Comité, arrêté le texte du rapport à présenter à l'Assemblée au sujet du projet de règlement, le Comité a décidé de consulter le Bureau pour déterminer comment le Comité pourrait contribuer à cet examen, si possible au moyen de communications informelles intersessions entre ses membres, avant la quatrième session de l'Assemblée.**

4. **Rapport sur les procédures opérationnelles standard applicables aux voyages des membres du Comité**

111. Le Comité a pris note du document intitulé «Rapport sur les procédures opérationnelles standard applicables aux voyages des membres du Comité du budget et des finances» (ICC-ASP/4/17 et Corr.1).

5. **Plan stratégique de la Cour (y compris la stratégie intégrée dans les domaines des relations extérieures, de l'information et de la sensibilisation)**

112. Le Comité a pris note des documents intitulés «Rapport sur la stratégie intégrée dans les domaines des relations extérieures, de l'information et de la sensibilisation, présenté en application du paragraphe 44 du rapport du Comité sur les travaux de sa quatrième session» (ICC-ASP/4/CBF.2/1) et «Groupe chargé du projet d'élaboration du Plan stratégique: rapport sur l'avancement du projet et la planification présenté conformément au paragraphe 42 du rapport du Comité sur les travaux de sa quatrième session» (ICC-ASP/4/CBF.2/2). Voir également, à ce propos, le paragraphe 24 ci-dessus.

H. **Questions diverses**

1. **Rapport sur le projet de directives pour la sélection et le recrutement de personnel mis à la disposition de la Cour à titre gracieux**

113. Le Comité a pris note du document intitulé «Rapport sur le projet de directives pour la sélection et le recrutement de personnel mis à la disposition de la Cour à titre gracieux» (ICC-ASP/4/15), qui (conformément au paragraphe 4 de l'article 44 du Statut de Rome) avait été préparé par la Cour concernant les possibilités d'employer du personnel mis gracieusement à sa disposition conformément aux directives qui seraient établies par l'Assemblée.⁸

2. **Réunions futures**

114. Le Comité a décidé de tenir sa sixième session à La Haye du 24 au 26 avril 2006.

⁷ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Troisième session, La Haye, 6-10 septembre 2004* (Publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/3/25), Partie III, résolution ICC-ASP/3/Res.7, paragraphes 6 et 8 du dispositif.

⁸ *Documents officiels de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale, Rome, 15 juin-17 juillet 1998* (Document de l'Organisation des Nations Unies, A/CONF.183/13, vol. 1).

Annexe I

Liste des documents

Documents de la cinquième session du Comité du budget et des finances

| | |
|--------------------------|--|
| ICC-ASP/4/CBF.2/L.1 | Ordre du jour provisoire |
| ICC-ASP/4/CBF.2/L.2 | Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire |
| ICC-ASP/4/CBF.2/1 | Rapport sur la stratégie intégrée dans les domaines des relations extérieures, de l'information et de la sensibilisation, présenté en application du paragraphe 44 du Rapport du Comité sur les travaux de sa quatrième session |
| ICC-ASP/4/CBF.2/2 | Groupe chargé du projet d'élaboration du Plan stratégique: rapport sur l'avancement du projet et la planification présenté conformément au paragraphe 42 du rapport du Comité sur les travaux de sa quatrième session |
| ICC-ASP/4/CBF.2/3 | Rapport du Greffe sur la procédure formelle d'évaluation et de contrôle du système d'assistance judiciaire de la Cour |
| ICC-ASP/4/CBF.2/3/Corr.1 | Rapport du Greffe sur la procédure formelle d'évaluation et de contrôle du système d'assistance judiciaire de la Cour – Rectificatif |
| ICC-ASP/4/CBF.2/4 | Rapport sur les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale – Comparaison financière des options concernant le logement de la Cour |
| ICC-ASP/4/CBF.2/5 | Rapport sur les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale – Rapport périodique sur l'estimation des effectifs |
| ICC-ASP/4/CBF.2/6 | Rapport sur les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale – Modalités de financement utilisées pour les locaux d'autres organisations internationales |
| ICC-ASP/4/CBF.2/7 | Rapport sur les conséquences budgétaires à long terme des règles applicables au régime des pensions des juges |
| ICC-ASP/4/CBF.2/8 | Rapport sur les relations entre le Secrétariat du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et la Section de la participation et de l'indemnisation des victimes du Greffe et sur leurs responsabilités respectives en vertu du paragraphe 99 du rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa troisième session |

Documents sélectionnés de la quatrième session de l'Assemblée des États Parties

| | |
|--------------|--|
| ICC-ASP/4/1 | Rapport à l'Assemblée des États Parties concernant les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale: Options concernant le logement de la Cour |
| ICC-ASP/4/2 | Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa quatrième session |
| ICC-ASP/4/3 | Règlement du personnel de la Cour pénale internationale (Annexe au document ICC/AI/2005/003) |
| ICC-ASP/4/4 | Rapport du Bureau de l'audit interne |
| ICC-ASP/4/5 | Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2006 |
| ICC-ASP/4/6 | Document sur les options proposées concernant la création d'un Bureau de liaison à New York, présenté par le Bureau de l'Assemblée des États Parties |
| ICC-ASP/4/7 | Rapport sur les amendements à apporter au Règlement financier et aux règles de gestion financière par suite de la constitution du Fonds en cas d'imprévus en application du paragraphe 2 de la résolution ICC-ASP/3/Res.4 |
| ICC-ASP/4/8 | Rapport sur l'impact de l'augmentation des effectifs sur la Section des technologies de l'information et des communications, présenté en application du paragraphe 18 de la Partie II des Documents officiels de la Troisième session de l'Assemblée |
| ICC-ASP/4/9 | États financiers pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2004 |
| ICC-ASP/4/10 | États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2004 |
| ICC-ASP/4/11 | Rapport sur les conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des Procureurs adjoints, présenté en application du paragraphe 26 de la Résolution ICC-ASP/3/Res.3 |
| ICC-ASP/4/12 | Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 16 juillet 2004 au 15 août 2005 |
| ICC-ASP/4/13 | Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2004 |
| ICC-ASP/4/14 | Rapport du Bureau sur les arriérés des États Parties |
| ICC-ASP/4/15 | Rapport sur le projet de directives pour la sélection et le recrutement de personnel mis à la disposition de la Cour à titre gracieux |
| ICC-ASP/4/17 | Rapport sur les procédures opérationnelles standard applicables aux voyages des membres du Comité du budget et des finances |

| | |
|--------------|--|
| ICC-ASP/4/20 | Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale à la date du 31 août 2005 |
| ICC-ASP/4/21 | Rapport du Bureau sur le projet de code de conduite professionnelle des conseils |

Documents sélectionnés de la quatrième session du Comité du budget et des finances

| | |
|--------------------------|---|
| ICC-ASP/4/CBF.1/2 | Rapport sur les principes et critères à appliquer pour déterminer l'indigence aux fins de l'aide judiciaire (présenté conformément au paragraphe 116 du Rapport du Comité du budget et des finances en date du 13 août 2004) |
| ICC-ASP/4/CBF.1/3 | Rapport sur les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale: Exposé du projet |
| ICC-ASP/4/CBF.1/8 | Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les options permettant d'assurer convenablement la défense des accusés (ICC-ASP/3/CBF.2/3) – Mise à jour de l'Annexe 2: Ventilation de la rémunération accordée dans le cadre du système d'aide judiciaire de la CPI |
| ICC-ASP/4/CBF.1/8/Corr.1 | Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les options permettant d'assurer convenablement la défense des accusés (ICC-ASP/3/CBF.2/3) – Mise à jour de l'Annexe 2: Ventilation de la rémunération accordée dans le cadre du système d'aide judiciaire de la CPI – Rectificatif |
| ICC-ASP/4/CBF.1/INF.1 | Futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale: Modèles de financement |

Documents sélectionnés de la troisième session de l'Assemblée des États Parties

| | |
|--------------------------|---|
| ICC-ASP/3/6 | Rapport sur la création à New York d'un Bureau de liaison de la Cour pénale internationale et du Secrétariat de l'Assemblée des États parties (établi en application du paragraphe 11 de la résolution ICC-ASP/2/Res.7) |
| ICC-ASP/3/12 (annexe II) | Proposition concernant les conditions d'emploi et de rémunération des Juges et des membres du personnel titulaires d'une fonction élective de la Cour pénale internationale |
| ICC-ASP/3/18 | Rapport du Comité du budget et des finances |

Documents sélectionnés de la troisième session du Comité du budget et des finances

| | |
|-------------------|--|
| ICC-ASP/3/CBF.2/2 | Rapport sur la participation des victimes et les réparations (établi en application du paragraphe 49 du rapport du Comité du budget et des finances daté du 8 août 2003) |
| ICC-ASP/3/CBF.2/3 | Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les options permettant d'assurer convenablement la défense des accusés (établi en application du paragraphe 52 du rapport du Comité du budget et des finances) |

Autres documents

ICC-BD/01-01-04

Règlement de la Cour

--- 0 ---